708 (2018-2019) — Nº 9

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

12 DÉCEMBRE 2018

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

(1)Voir Doc. n°708 (2018-2019) n°1 à 8.

TABLE DES MATIÈRES

1 Amendement n°1 déposé par Mme Christiane Vienne, Mme Véronique Salvi, M. Luc Van der Stichelen, M. François Desquesnes, M. Serdar Kilic et M. Benoit Drèze 3

2 Amendement n°2 déposé par Mme Christiane Vienne, Mme Véronique Salvi, M. Luc Van der Stichelen, M. François Desquesnes, M. Serdar Kilic et M. Benoit Drèze 3

3 Amendement n°3 déposé par Mme Christiane Vienne, Mme Véronique Salvi, M. Luc Van der Stichelen, M. François Desquesnes, M. Serdar Kilic et M. Benoit Drèze 4

1 Amendement n°1 déposé par Mme Christiane Vienne, Mme Véronique Salvi, M. Luc Van der Stichelen, M. François Desquesnes, M. Serdar Kilic et M. Benoit Drèze

A l'article 1er du dispositif du projet de décret contenant le budget des dépenses de la communauté française pour l'année budgétaire 2019, les montants du chapitre I et du total général du tableau récapitulatif sont remplacés par les montants suivants :

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Fonds Budgétaires Moyens d'engagement	Fonds Budgétaires Moyens de liquidation
Chapitre I	681.946	685.676	21.705	21.705
Total Général	11.093.013	11.053.314	88.571	90.873

* *
*

Justification

Cet amendement doit être lu en considérant qu'un membre du Gouvernement remet sa démission et qu'il ne sera pas remplacé jusqu'à la fin de la législature, et que ses matières doivent être gérées. Tout cela en lien avec l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié le 29 juin 2016.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Christiane Vienne, Mme Véronique Salvi, M. Luc Van der Stichelen, M. François Desquesnes, M. Serdar Kilic et M. Benoit Drèze

Le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2019, à la page 94, un nouvel article de base est créé comme suit dans le tableau budgétaire (ARTICLE 8 § 4, 6° DU DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2011) à la division organique 06 programme 36 et alimenté à hauteur de 698.000 € :

Article budgétaire	libellé	Crédits initiaux 2018 engagement	Crédits initiaux 2018 liquidation	Crédits initiaux 2019 engagement	Crédits initiaux 2019 liquidation
01.01.36	Provision pour la reprise de compétences d'une Ministre démissionnaire	0	0	698	698

* *
*

Justification

Cet amendement doit être lu en considérant qu'une membre du Gouvernement remet sa démission et qu'elle ne sera pas remplacée jusqu'à la fin de la législature mais que ses matières doivent être gérées.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié le 29 juin 2016.

Pour assurer la reprise des compétences de la Ministre démissionnaire avant le terme de son mandat, les crédits du programme 37 de la division organique 06 du budget général des dépenses 2019 peuvent être transférés à concurrence de maximum 12 « effectif multiplicateur de référence », tel que visé à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernements de la Communauté française, aux programmes 31, 33 et 34 de la même division organique 06.

Ainsi les 698.000 € correspondent à un calcul en année pleine de 12 EMR multiplié par la norme de 58.140 € soit 697.680 €.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Christiane Vienne, Mme Véronique Salvi, M. Luc Van der Stichelen, M. François Desquesnes, M. Serdar Kilic et M. Benoit Drèze

Le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

— Dans le tableau de synthèse à la page 55, le programme

« **DIVISION ORGANIQUE 06 - Cabinets ministériels**

Programme 3 - Gouvernement de la Communauté française » est modifié comme suit :

CE-CLL 20.015 20.015 est remplacé » par CE-CLL 18.228 18.228

— Le total de la DO 06 est modifié comme suit :

CE-CLL 22.550 22.538 est remplacé » par CE-CLL 20.763 20.751

— A la page 58, le total du chapitre I est modifié comme suit :

CE-CLL 366.683 370.413 est remplacé par CE-CLL 364.896 368.626

— À la page 83, le total du tableau de synthèse est modifié comme suit :

CE-CLL 10.777.750 10.738.051 est remplacé par CE-CLL 10.775.963 10.736.264

— À la page 95 du Tableau budgétaire (ARTICLE 8 § 4, 6° DU DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2011)

Les crédits des articles suivants du programme 37 de la DO 06 sont adaptés comme suit :

Article de base	Crédits initiaux 2019 Eng	Crédits initiaux 2019 liq
11.01 37	0	0
11.02 37	0	0
11.04 37	0	0
12.06 37	0	0
12.19 37	0	0
74.01 37	0	0

— A la page 97 du même tableau, le total du la DO 06 est modifié comme suit :

CE-CLL 22.550 22.538 est remplacé » par CE-CLL 20.763 20.751

— A la page 132 du même tableau, le total du chapitre est modifié comme suit :

CE CLL 366.683 370.413 est remplacé par CE CLL 364.896 368.626

— A la page 328 du même tableau, le total général est modifié comme suit :

CE-CLL 10.777.750 10.738.051 est remplacé par CE-CLL 10.775.963 10.736.264 »

Justification

Cet amendement doit être lu en considérant qu'un membre du Gouvernement remet sa démission et qu'il ne sera pas remplacé jusqu'à la fin de la législature, et que ses matières doivent être gérées. Tout cela en lien avec l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié le 29 juin 2016.

De sorte que l'amendement opère les changements suivants :

Article de base	Crédits initiaux 2019 Eng	Crédits initiaux 2019 liq	DIMINUTION CE	DIMINUTION CLL	CE adapté	CLL adapté
11.01 37	129	129	129	129	0	0
11.02 37	1.940	1.940	1.940	1.940	0	0
11.04 37	100	100	100	100	0	0
12.06 37	7	7	7	7	0	0
12.19 37	279	279	279	279	0	0
74.01 37	30	30	30	30	0	0

* *
*